

REGLEMENT INTERIEUR DU FREP RESTAURANT SCOLAIRE

adopté le 1^{er} juillet 2025 par le Conseil d'Administration

Article R01 : Inscriptions :

L'inscription est obligatoire. Elle ne sera possible qu'après réception de la fiche de renseignements de l'enfant dûment complétée.

2 modes d'inscriptions vous sont proposés :

- L'abonnement mensuel : réservé aux enfants qui mangent tous les jours.
- Les repas occasionnels

Toute inscription doit se faire obligatoirement par l'intermédiaire du planning mensuel dûment complété (à télécharger sur le site du FREP)

(La semaine de juillet sera sur le planning de juin)

Abonnement mensuel

Si vous optez en septembre pour l'abonnement mensuel, celui-ci sera renouvelé chaque mois sauf demande de votre part, avant le 25 du mois précédent.

La totalité des repas prévus sur la période est à régler au plus tard le 1^{er} jour de restauration du mois

Tarifs : en fonction des ressources

QF<796 : 3,50€ le repas

QF>769 : 4,00€ le repas

Si vous prévoyez que votre enfant ne mange pas tous les jours prévus sur le mois, l'abonnement mensuel ne sera pas possible (passage en repas occasionnels)

Repas occasionnels

Toute inscription devient définitive.

Les inscriptions et le règlement se font au plus tard le vendredi midi pour la semaine suivante au bureau du FREP

Un tarif majoré de 2€50 sera appliqué en cas d'inscription hors délai.

Tarifs en fonction des ressources

QF<796 : 3,70 €

QF>796 : 4,40 €

Article R02 : Paiement :

Il doit intervenir à la remise du planning mensuel. C'est-à-dire au plus tard le 1^{er} jour d'accueil du mois pour l'abonnement mensuel, et avant le vendredi midi pour la semaine suivante pour les repas occasionnels.

Par chèque ou en espèces en passant au bureau.

Vous avez la possibilité d'effectuer un virement.

Attention dans ce cas-là aucune réclamation par mail ne sera possible. Il faudra obligatoirement passer au bureau.

Retard de paiement :

En cas de retard de paiement, des relances vous seront adressées. L'inscription le mois suivant ne sera donc pas possible jusqu'à régularisation. Au mois de juin, l'inscription la semaine suivante ne sera pas possible jusqu'à régularisation.

En cas de retard de paiements répétés, vous ne pourrez plus bénéficier de l'abonnement mensuel.

Article R03 : Absences

Toute absence doit être obligatoirement signalée par les parents avant 8h30 au 04 90 41 95 61 ou par mail frepvisan@wanadoo.fr

Seuls motifs donnant droit à un avoir :

- absence pour maladie 1 jour de carence sera appliqué sur non présentation d'un justificatif,
- absence enseignant non remplacé, sorties scolaires où les enseignants demandent aux familles de fournir le pique-nique)
- Rendez-vous médical (fournir un justificatif)

Les régularisations sont calculées par nos soins, le mois suivant, en fonction du prix d'achat du repas.

Article R04 : Adhésion

L'adhésion individuelle et l'acceptation du présent règlement sont obligatoires pour participer aux activités organisées par le FREP. (8 €50 par enfant)

Outre l'engagement moral, votre adhésion permet de bénéficier d'une assurance lorsque vous participez à une activité du FREP. Cette assurance couvre : la responsabilité civile, la protection aux dommages corporels et matériels, une assurance défense recours.

Article R05 : Protocole d'accueil individualisé : Pour les enfants nécessitant un PAI (protocole d'accueil individualisé) un rendez-vous préalable à l'accueil est obligatoire avec un responsable FREP. En cas d'allergie alimentaire, l'accueil ne sera possible qu'après la mise en place et la signature d'un PAI (parents/école/frep). Si la famille apporte le repas, un forfait de participation de 1 euro lui sera demandé.

Article R06 : Médicaments

La directrice du FREP ou un animateur mandaté par cette dernière, ne peut administrer des médicaments que si ces derniers sont dans leur emballage d'origine accompagnés de l'ordonnance médicale et de l'autorisation écrite des parents. En cas de médicament générique, le pharmacien doit noter sur les boîtes le nom du médicament d'usage.

Article R07 : Vêtements

Les vêtements que votre enfant est amené à quitter doivent être marqués à son nom.

Article R08 : Règles de vie

Les enfants s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Ils s'engagent également à respecter les autres : enfants et adultes.

Les enfants doivent respecter la nourriture, ne pas la gaspiller, ne pas jouer avec. Ils doivent goûter à tous les plats, participer à la vie collective.

Article R09 : Comportement et exclusion

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie fixées. S'ils ne les respectent pas et (ou) s'ils mettent la sécurité des autres participants ou la leur en danger, une exclusion temporaire peut être décidée par la directrice (en accord avec le bureau du FREP).

Une discussion entre la famille, l'enfant, la directrice, l'animateur et 1 membre de l'association aura lieu afin de décider de la suite à donner.

Article R10 : Serviettes de table

Vous devez fournir en début d'année deux serviettes en tissus au nom de l'enfant.